

ARRÊTE DU MAIRE n°26-108
Fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance de la Ville de Falaise

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code de Sécurité Intérieure, et notamment les article L.132-4 et D.132-8 ;
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
VU la circulaire du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
VU la délibération n° 23-030 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023 approuvant la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;
VU l'arrêté du Maire n° 23-138 fixant la composition du CLSPD de la Ville de Falaise ;
CONSIDERANT l'obligation de créer et de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans les Communes de plus de 5 000 habitants ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
CONSIDERANT l'installation de la nouvelle mandature et l'évolution de l'organigramme de la Ville de Falaise, nécessitant la révision de la composition du CLSPD ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de FALAISE est composé comme suit :

A – En formation Plénière :

- Monsieur le Maire de Falaise, ou son représentant, en qualité de Président ;

De membres de droit :

- Le Préfet du Calvados, ou son représentant ;
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Caen, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental du Calvados, ou son représentant, membre de droit ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260420-26-108-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Affichage : 20/04/2026

De représentants des Services de l'Etat :

- Le/la Commandant(e) de la Compagnie de Gendarmerie de Falaise, ou son représentant ;
- Le/la Commandant(e) de la Brigade de Gendarmerie de Falaise ;
- Le/les référent(s) prévention de la Gendarmerie de Falaise ;
- Le/la directeur(trice) départemental de la cohésion sociale (DDCS) ;
- L'inspecteur(trice) d'Académie ou son représentant ;
- Le proviseur du Lycée Guillaume le Conquérant ;
- Le principal du Collège des Douits ;
- Le principal de l'Institution Sainte Trinité ;
- Le/la directeur(trice) du Pôle de la Crosse ;
- Le/la directeur(trice) du Pôle Bodereau ;

De représentants d'associations, d'organismes œuvrant dans le domaine de la prévention, de l'aide aux victimes, de l'action sociale, du logement, des transports collectifs ou des activités économiques :

- Le/la Cadre local de santé, représentant l'Hôpital de Falaise ;
- Le/la Commandant(e) des Sapeurs-Pompiers de la Compagnie de Falaise ;
- Un/une représentant(e) du bailleur social INOLYA ;
- Un/une représentant(e) de la Circonscription d'Action Sociale de Falaise ;

D'élus de la Commune, désignés par le Maire :

- Le Maire-Adjoint délégué aux Solidarités et au Vivre Ensemble ;
- Le Maire-Adjoint délégué à la Politique de la Jeunesse et du Sport ;
- Le Maire-Adjoint délégué à la Démocratie Participative, à la Vie Associative et des Quartiers ;

De personnes qualifiées / services municipaux :

- Les coordonnateurs des 4 groupes de travail ;
- Le/la directeur(trice) général(e) des services de la Ville de Falaise ;
- Le/la directeur(trice) du Rayonnement Territorial ;
- Le/la directeur(trice) des Services Educatifs et Solidaires ;
- Le/la directeur(trice) du Centre communal d'action sociale de Falaise ;
- Le/la responsabl(e) de la Police Municipale de Falaise, coordonnateur ;
- Les agents de la Police Municipale de Falaise ;
- Le/la responsable du service juridique de la Ville de Falaise ;
- Le/la chef(fe) du service socioculturel de la Ville de Falaise ;
- Le/la chef(fe) du service des affaires scolaires de la Ville de Falaise.

Le Président du CLSPD peut, en outre, décider de s'adjoindre d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire, ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins et de l'ordre du jour.

B – En formation Restreinte :

- Monsieur le Maire de Falaise, ou son représentant, en qualité de Président ;
- Le Préfet du Calvados, ou son représentant, membre de droit ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260420-26-108-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Affichage : 20/04/2026

- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Caen, ou son représentant, membre de droit ;
- Le Président du Conseil Départemental du Calvados, ou son représentant, membre de droit ;
- Le/la Commandant(e) de la Compagnie de Gendarmerie de Falaise, ou son représentant ;
- Le/la responsabl(e) de la Police Municipale de Falaise, coordonnateur ;
- L'inspecteur d'Académie ou son représentant ;
- Le/la directeur(trice) départemental de la cohésion sociale (DDCS).

Le Président du CLSPD peut désigner d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire, ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins et de l'ordre du jour.

ARTICLE 2 –

Le responsable de la Police Municipale de la Ville de Falaise sera le coordonnateur du CLSPD en charge du suivi, de l'animation et de la coordination des groupes de travail du CLSPD.

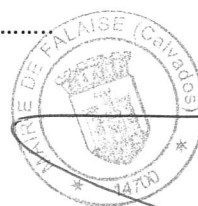
ARTICLE 3 –

Cet arrêté abroge le précédent arrêté du Maire n° 23-138 fixant la composition du CLSPD.

ARTICLE 4 –

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **20 AVR. 2026**



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE
ET AFFICHE LE

20 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260420-26-108-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Affichage : 20/04/2026